

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 180 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Christian DELAVET - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Claudie HUBERT - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Anne-Laurence PETEL - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Gérard AZIBI représenté par Laure ROVERA - Guy BARRET représenté par Régis MARTIN - Laurent BELSOLA représenté par André MOLINO - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Jean-

Louis VINCENT - Julien BERTEI représenté par Laurence SEMERDJIAN - André BERTERO représenté par Anne REYBAUD - Kayané BIANCO représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Emilie CANNONE - Romain BRUMENT représenté par Cédric DUDIEUZERE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Christian PELLICANI - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Marie BATOUX - Hervé GRANIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Pierre HUGUET représenté par Nassera BENMARNIA - Sophie JOISSAINS représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nicole JOULIA représentée par Claudie MORA - Vincent KORNPORST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MORAINÉ représenté par Bruno GILLES - Christian NERVI représenté par Franck SANTOS - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Jocelyne POMMIER représentée par Véronique PRADEL - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Michel RUIZ représenté par Frédéric GIBELOT - Eric SEMERDJIAN représenté par Olivia FORTIN - Jean-Marc SIGNES représenté par Cédric JOUVE - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Marylène BONFILLON - Mathilde CHABOCHE - Philippe CHARRIN - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Férouz MOKHTARI - Frank OHANESSIAN - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Didier REAULT représenté à 14h35 par David GALTIER - Anne-Laurence PETEL représentée à 15h04 par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée à 15h04 par Philippe LAGET - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Camélia MAKHLOUFI - Carole MAURIN représentée à 15h31 par Alexandre DORIOU - Françoise TERME représentée à 15h35 par Nicolas ISNARD - Marie MARTINOD représentée à 16h05 par Sandrine MAUREL - Sarah BOUALEM représentée à 16h26 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Michèle RUBIROLA à 15h14 - Sébastien JIBRAYEL à 15h40 - Lyece CHOULAK à 15h40 - Sophie CHAVE à 15h54 - Roger PELLENC à 15h55 - Sébastien BARLES à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Aïcha SIF à 16h20 - Anne VIAL à 16h26 - Claude FERCHAT à 16h26 - Frédéric VIGOUROUX à 16h26 - Maryse RODDE à 16h26 - Hatab JELASSI à 16h26 - Marc PENA à 16h30 - Lisette NARDUCCI à 16h30 - Didier PARAKIAN à 16h30 - Martin CARVALHO à 16h30 - Nathalie TESSIER à 16h30 - Yannick OHANESSIAN à 16h31 - Christian AMIRATY à 16h31 - Philippe LEANDRI à 16h31 - Vincent DESVIGNES à 16h34 - Bernard MARANDAT à 16h34 - Michel ROUX à 16h35 - Véronique PRADEL à 16h38 - Georges ROSSO à 16h38 - Grégory PANAGOUDIS à 16h38.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-015-16792/24/CM**

**■ Transfert des aides financières dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain sur Marseille - Approbation de l'avenant n°3 à la convention fixant les modalités de transfert à la Métropole des participations régionales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre de ces programmes - Modification de la délibération n°CHL-008-12696/22/CM du 20 octobre 2022  
105750**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain engagés sur son territoire, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) assurait une mission de mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU. Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions régionales. Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019. Aussi, l'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Ainsi, afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU. La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions régionales aux maîtres d'ouvrages ont été définies dans le cadre d'une convention cadre fixant les modalités de transfert et de versement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation Urbaine et du Protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain engagés sur la ville de Marseille conclue le 26 mars 2021 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette convention de transfert a ainsi défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole et a permis notamment d'acter le vote à nouveau pour cinq opérations devenues caduques après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole Aix-Marseille-Provence, de fixer le délai de validité de l'ensemble des subventions régionales au 31 décembre 2024 et de préciser en annexe les opérations concernées par le transfert. Le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole était de 12.742.341,04 euros, solde auquel il convient d'ajouter les subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole pour un montant de 441.026,06 euros.

Suite à la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de poursuivre ses engagements relatifs à dix opérations relevant du Programme National de Rénovation Urbaine sur Marseille dont les subventions régionales étaient arrivées à caducité avant la date de dissolution du GIP MRU ou après la dissolution du GIP MRU et avant le transfert des opérations à la Métropole, un premier avenant a été approuvé par délibération n°CHL-001-12151/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 et par délibération n°22-418 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022. Cet avenant n° 1 a ainsi modifié le périmètre du transfert et a majoré le montant des subventions et soldes de subventions transférés à la Métropole de 1 255 395,90 euros et le montant des subventions déjà perçues et non utilisées par le GIP MRU à reverser à la Métropole de 184 327,65 euros. Le montant du transfert à la Métropole des subventions et des soldes de subventions régionales est désormais de 13 997 736,94 euros et les subventions déjà perçues par le GIP MRU est de 625.353,71 euros.

Suite à une erreur matérielle, il a été convenu de modifier le montant de ce transfert tel qu'approuvé par la délibération n°CHL-001-12151/22/CM du 30 juin 2022.

Par ailleurs, il a été convenu d'une part, lors du second avenant, d'actualiser le montant subventionnable de quatre opérations dont les subventions régionales sont transférées à la Métropole et, d'autre part, de modifier l'intitulé d'une opération.

A ce titre, il s'agit d'indiquer pour les trois opérations listées ci-dessous que le montant subventionnable est un montant HT et non un montant TTC comme initialement précisé :

- PRU Saint-Barthélémy / Picon / Busserine : Voiries et réseaux Saint-Barthélémy / Busserine à Marseille (14ème).
- PRU Saint-Barthélémy / Picon/ Busserine – Avenant n°2 : Voiries et réseaux Busserine à Marseille (14 ème) – Complément au dossier 2013/19918.
- PRU Malpassé : Concession d'aménagement avec extension.

De plus, suite à une erreur matérielle, il convient de modifier le montant de la dépense subventionnable pour l'opération « PRU Malpassé – Réhabilitation de 50 logements Les Genêts à Marseille » ; celle-ci étant finalement de 4 177 621 € TTC au lieu de 4 177 620,96€ TTC.

Enfin, il convient de modifier l'intitulé de l'opération 2016\_15154\_00 « Convention ANRU : Réhabilitation de l'Espace Culturel - Saint Barthélémy - Picon – Busserine » pour le remplacer par « Convention ANRU : Réhabilitation Centre d'Animation de Quartier avec cuisine de 50m<sup>2</sup> - Saint Barthélémy - Picon - Busserine » afin d'être en cohérence avec l'objet du projet subventionné par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre du présent troisième avenant, suite à une actualisation des montants sur trois opérations, il convient de modifier le montant de ce transfert tel qu'approuvé par la délibération CHL-008-12696/22/CM du 20 octobre 2022. Ci- dessous le nouveau montant à prendre en compte : En outre, il convient d'actualiser le montant subventionnable de trois opérations dont les subventions régionales sont transférées à la Métropole. Ci- dessous le nouveau montant à prendre en compte :

A ce titre, il s'agit d'indiquer pour l'opération listée ci-dessous que le montant de la subventionnable est un montant H.T et non un montant TTC comme initialement précisé :

- PRU Flamants Iris – Espace centre social à Marseille (14ème).

De plus, suite à une actualisation, il convient de modifier le montant subventionnable pour l'opération « PRU de la Savine – Désamiantage / Restructuration / Réhabilitation de 125 logements à Marseille 15ème », celle-ci étant de 8 582 642,04 € TTC au lieu de 7 488 851,61€ TTC.

Enfin, il convient de modifier le montant de la subvention ainsi que le montant subventionnable pour l'opération « PRU Zone Urbaine Sensible : Centre Nord : Agrandissement de la Maison pour Tous Kleber à Marseille (3ème), ceux-ci étant de 393 438,06€ H.T au lieu de 548 296,43€ H.T pour le montant de la subvention et de 973 756,21€ H.T au lieu de 1 357 029,51€ H.T pour le montant subventionnable. Par conséquent, il est donc nécessaire de conclure ce troisième avenant à la convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de prendre en compte ces différentes modifications.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Les dispositions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi « MAPTAM » ;
- La délibération du GIP MRU n°AG-1912.005 ;
- La délibération n° 20-766 du 17 décembre 2020 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant les termes de la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux modalités de transfert et de versement à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions régionales octroyées au Groupement d'intérêt public Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et du protocole de Préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille ;
- Le règlement budgétaire et financier du Conseil régional ;
- La délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 005-9681/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 ;
- La délibération n° 22-418 de la Commission permanente du Conseil Régional du 24 juin 2022 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° CHL-001-12151/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 ;
- La délibération n° CHL-008-12696/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 ;
- La délibération n° 22-0640 de la Commission permanente du Conseil régional du 21 octobre 2022 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°24-0023 de la Commission permanente du Conseil régional du 29 mars 2024 approuvant les régularisations administratives.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en l'absence de renouvellement de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissout au 31 décembre 2019 et qu'il est en cours de liquidation ;
- Que la Métropole a acté de la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre de projets de rénovation urbaine et des missions conduites en qualité de maître d'ouvrage par le GIP MRU suite à sa dissolution ;
- Que la reprise de ces activités nécessite la reprise de l'ensemble des engagements souscrits dans le cadre des opérations relevant des programmes PRU et NPNRU ;
- Que la mission de mutualisation des financements publics et de reversement aux maîtres d'ouvrage a été confiée à la Métropole par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée, dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille, la modification du montant du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions et soldes de subventions régionales tel qu'approuvé par l'article 2 de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL-008-12696/22/CM du 20 octobre 2022.

**Article 2 :**

Est approuvé, dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille, le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions et des soldes de subventions régionales pour un montant de 12 328 001,67 euros ainsi que des subventions déjà perçues par le GIP MRU pour un montant de 625.353,71 euros.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant n°3, joint en annexe, à la convention fixant les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions régionales octroyées au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) et du protocole de préfiguration du Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) engagés sur la ville de Marseille.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2024 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous-Politique F310 – Chapitres 20 et 204.

La recette correspondante sera constatée en section investissement sur les budgets 2024 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ